



COMMUNIQUE DE PRESSE

**L'avant-projet de loi sur la protection de la nature et du paysage
est mis en consultation**

Le Conseil d'Etat a autorisé la Direction de l'aménagement, de l'environnement et des constructions à mettre en consultation un avant-projet de loi sur la protection de la nature et du paysage. Ce texte formalise les pratiques actuelles, pose les bases légales nécessaires au subventionnement de la protection de la nature, concrétise les exigences de la RPT dans ce domaine et donne suite à la motion Galley/Thürler sur les parcs.

Même si le droit fédéral en matière de protection de la nature et du paysage est en partie directement applicable, l'adoption d'une loi cantonale est devenue une nécessité pour régler les changements intervenus ces dernières années dans le domaine : complètement des inventaires fédéraux de biotopes, importance croissante des subventions écologiques agricoles, législation sur les parcs, introduction de la RPT, exigences particulières de la nouvelle Constitution cantonale ou encore jurisprudence du Tribunal fédéral. Elle est même devenue indispensable pour répondre aux exigences de la législation cantonale sur les subventions en matière de base légale : la protection de la nature et du paysage passe en effet en grande partie par des subventions aux propriétaires et exploitants ou exploitantes des biens-fonds concernés, ainsi qu'aux organisations de protection de la nature et du paysage.

L'avant-projet traite en priorité de la protection des biotopes, qui constitue le domaine fondamental et prioritaire de la protection de la nature, et utilise largement pour cela les instruments de l'aménagement du territoire. Mais il traite également d'autres aspects, comme la protection des espèces animales et végétales, la protection des paysages, géotopes et autres sites naturels, la mise en œuvre des récentes dispositions fédérales sur les parcs naturels (Fribourg est concerné par deux parcs intercantonaux : Gruyère Pays-d'Enhaut et Gantrisch) et les mesures en faveur de la connaissance de la nature exigées par la nouvelle Constitution. Sur ces différents points, il règle notamment les questions de répartition des compétences entre Etat et communes, de subventionnement et de surveillance au sens large.

Fribourg est le dernier canton romand à ne pas disposer d'une loi sur la protection de la nature et du paysage. Avec cet avant-projet, qui est en consultation jusqu'à fin mars 2010, cette lacune de notre législation sera ainsi prochainement comblée.

Fribourg, le 4 janvier 2010

Documents en consultation : http://admin.fr.ch/cha/fr/pub/consultations_en_cours.htm

Pour de plus amples informations

Georges Godel, conseiller d'Etat, Directeur de l'aménagement, de l'environnement et des constructions, 026 305 36 04, de 14.00 à 15.00 heures

Marius Achermann, responsable du Bureau de protection de la nature et du paysage, 026 305 51 85, de 14.00 à 17.00 heures